

*Date de dépôt: 31 août 2005*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Françoise Schenk-Gottret, Alexandra Gobet Winiger, Jeanine de Haller, Morgane Gauthier, Rémy Pagani, Anne Mahrer, Sylvia Leuenberger, Michèle Künzler, Albert Rodrik, Thomas Büchi, Janine Hagmann, Marie-Françoise de Tassigny et Claude Aubert demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures nécessaires afin d'appliquer concrètement les résultats de l'inventaire des voies de communications historiques de la Suisse dans le canton de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2003, le Grand Conseil a adopté la motion 1545, qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- la richesse du patrimoine des voies historiques du canton de Genève ;*
- l'existence de l'inventaire des voies de communication historiques du canton de Genève, qui identifie les différents tracés selon leur qualité patrimoniale ;*
- l'implication du canton de Genève qui a cofinancé cet inventaire particulièrement fouillé ;*
- la fragilité de ces éléments déterminants de notre paysage historique ;*
- la nécessité d'engager des mesures claires de protection ;*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à recenser les dangers qui peuvent les menacer ;*
- *à établir la liste des mesures de protection déjà prises ;*
- *à déterminer la protection à assurer ;*
- *à proposer des améliorations.*

## **1. Préambule**

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires, qui souhaitent que des mesures concrètes de protection soient établies pour les voies de communication historiques, tout au moins pour celles d'entre elles les plus remarquables.

De telles mesures présupposent un recensement des voies historiques dont la protection paraît souhaitable, cette mesure constituant, quant à elle, le premier pas, nécessaire mais non suffisant, pour atteindre l'objectif de protection recherché.

Dans ce contexte et comme les motionnaires le relèvent, les bases de cette protection existent déjà dans notre canton. En effet, celui-ci figure parmi l'un des premiers à avoir mis sur pied, en liaison avec la Confédération, un inventaire des voies de communication historiques, conformément au mandat institué par l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Cet inventaire a précisé et mis en évidence la grande valeur de ce patrimoine, mais aussi sa vulnérabilité, attirant l'attention sur les dangers susceptibles de menacer les voies de communication historiques; il sert de référence pour la mise en œuvre de mesures de protection concrètes.

A lui seul, en effet, cet inventaire n'est cependant pas suffisant pour garantir l'objectif de protection recherché.

## **2. Modification législative**

Jusqu'à ce jour, les voies de communication historiques n'ont que rarement donné lieu à des mesures de protection spécifiques, notamment via l'une ou l'autre des mesures de protection instituées par la loi sur la protection des monuments de la nature et des sites (LPMNS).

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat dépose en parallèle au présent rapport une proposition de modification de la LPMNS, en y intégrant la notion de voies de communication historiques, comme élément entrant dans l'un des buts assignés par cette loi, dont la protection légale s'impose.

Ainsi, les voies de communication historiques pourront bénéficier d'une protection appropriée, contraignante pour les tiers, notamment par le biais d'une mesure de classement, d'inscription à l'inventaire ou encore dans le cadre de l'adoption d'un plan de site.

Cette modification de la LPMNS est indiscutablement de nature à répondre aux vœux des motionnaires et pourra se traduire par des mesures de protection concrètes que le canton, autant que les communes, pourront faire adopter.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf